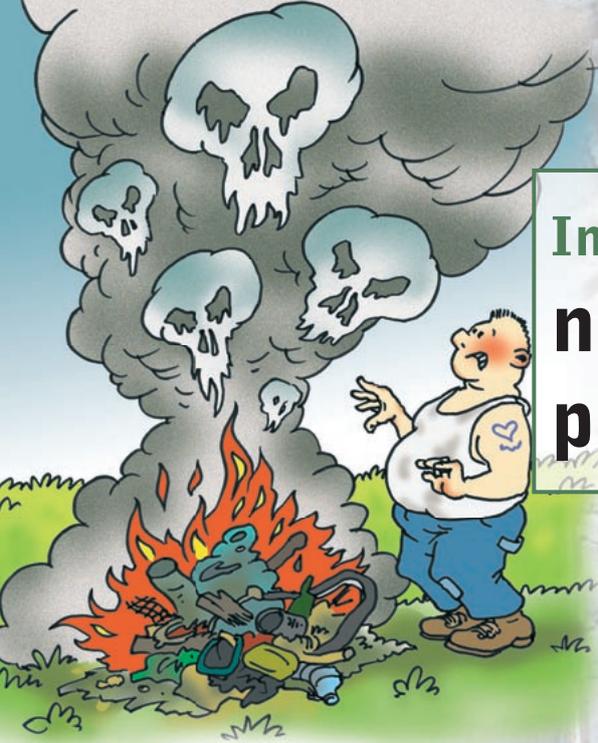


Incinération des déchets à domicile : ne laissez pas votre santé partir en fumée !



Certaines personnes se débarrassent de leurs ordures en les brûlant au fond de leur jardin. Cette pratique est une mauvaise habitude qui nuit à l'environnement et à la santé. Elle est d'ailleurs strictement interdite.

Pourquoi ?

Pratiquée à domicile, l'incinération se fait toujours à une température insuffisante pour détruire l'ensemble des composants des déchets : ils vont donc se retrouver sur les sols. De plus, les fumées ne sont pas filtrées et sont directement rejetées dans l'air avec leurs polluants.

- Les risques de production de dioxines et de furanes sont réels. Ils peuvent causer des cancers et perturber le système immunitaire.
- Les déchets brûlés dégagent des fumées toxiques et irritantes pour les voies respiratoires. Les particules microscopiques des fumées sont inhalées profondément et peuvent rester des mois dans les poumons. Elles favorisent les infections respiratoires.
- Certaines substances dégagées, dont le benzopyrène, favorisent le cancer du poumon.
- Le monoxyde de carbone produit lors de l'incinération incomplète empêche le sang de transporter correctement

l'oxygène aux organes. Les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant une insuffisance respiratoire sont particulièrement à risque.

- Il y a des risques d'explosion et de projection des aérosols. Les risques de brûlures graves ne sont pas négligeables, notamment lors de l'utilisation de produits ou carburants pour « lancer » le feu.
- Les fumées et les odeurs incommodes les personnes de votre entourage.



Brûler ses déchets produit des substances dangereuses (dioxines, furanes...) qui risquent de se retrouver dans nos organismes et provoquer des maladies qui peuvent être graves.

D'autres solutions existent pour diminuer vos déchets!

- N'achetez pas vos déchets ! Préférez les emballages réutilisables, choisissez à l'achat les produits dont l'emballage est réduit au maximum, préférez les grands conditionnements, les produits concentrés.

- Refusez les publicités gratuites qui encombrant votre boîte aux lettres, apposez une étiquette ou un autocollant « pas de pub ».



- Triez vos déchets correctement : papiers et verres dans les collectes sélectives réduisent fortement le volume du sac tout-venant.
- Rapportez vos médicaments périmés chez votre pharmacien, les piles usagées dans les points de collecte.
- Des organisations caritatives et certaines associations à but non lucratif récupèrent

le mobilier, les appareils électroménagers, les vêtements et les jouets. Pensez-y, pensez aux plus démunis.

- Compostez les déchets organiques de la cuisine et du jardin.
- Utilisez le parc à conteneurs communal pour les encombrants.

De plus :

L'incinération des déchets à domicile est une infraction punie par la loi (Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets).

Cette pratique cause en outre des problèmes de voisinage. La convivialité entre voisins, c'est important !

Seuls les déchets verts (branchages, feuilles mortes ...) peuvent être incinérés au fond du jardin à **100 mètres minimum** de toute habitation.



Plus d'informations

sur la gestion des déchets ménagers (compostage, tri etc) ?

Appelez le Réseau Eco-consommation au 071/300 301 ou téléchargez leurs fiches d'information sur www.ecoconso.org

sur les parcs à conteneurs (heures d'ouverture...) ?

Contactez votre administration communale. Certaines communes louent des broyeurs pour les gros déchets de jardin (branchages etc), renseignez-vous !

